



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage,
140 O'Connor, Street,
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet OFFICE SEATING /Fauteuils de Bureau	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-120001/G	Date 2020-01-30
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-120001	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier pq993.E60PQ-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-993-77809	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2019-10-01 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2026-01-01	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Racette(pq993), Christopher	Buyer Id - Id de l'acheteur pq993
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-1606 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification est émise pour :

- Supprimer et remplacer l'article de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).
- Supprimer et remplacer Annexe A. Notez qu'il n'y a aucun changement aux spécifications, elles ont été simplifiées pour faciliter la référence
- Répondre aux questions générales concernant la DAMA.
- Présenter le procès-verbal de la conférence des soumissionnaires sur les fauteuils de bureau.

À l'article 6A.4.2 Occasion de qualification continue

supprimer:

dans son intégralité

insérer:

Un avis sera affiché par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

Ajout d'une offre de produits

L'ajout d'une offre de produits est un processus accéléré pour préqualifier efficacement les séries afin de permettre aux titulaires de l'AMA de présenter des demandes de soumissions et d'offrir des produits qui ne figurent pas actuellement sur leur liste de produits approuvée. Le fournisseur doit être titulaire d'un AMA, sinon les procédures normalisées pour la présentation d'un arrangement en matière d'approvisionnement affiché sur le site Achats et ventes doivent être respectées.

Les fournisseurs qualifiés actuels doivent remplir le formulaire – Fournisseurs préqualifiés / formulaire d'Addition de produit joint à l'annexe E et soumettre au responsable de l'AMA. Si le formulaire est approuvé, les fournisseurs qualifiés actuels doivent inclure l'annexe E approuvée avec les soumissions comme preuve jusqu'à ce que les produits soient ajoutés à la liste de produits du fournisseur.

Tous les ajouts doivent satisfaire aux exigences de l'arrangement en matière d'approvisionnement. En soumettant des produits supplémentaires, le fournisseur confirme que les produits offerts seront conformes et continueront de l'être selon les certifications détaillées à l'article 6A.9.

Discontinuation de la série de produits

Si une série de produits est discontinuée, le titulaire de l'AMA soumettra par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement une lettre du fabricant contenant le nom de la série qui est discontinuée et la date à laquelle le produit a été discontinué. Une fois que la lettre aura été reçue par le responsable de l'AMA, la série sera retirée de la liste des produits du titulaire de l'AMA.

À l'article Annexe A

supprimer:

Annexe A au complet

insérer:

ci-joint

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS - FAUTEUILS DE BUREAU

1.0 Portée

- 1.1 Les présentes spécifications précisent les exigences techniques relatives aux fauteuils rotatifs, aux tabourets et aux fauteuils d'appoint utilisés dans les environnements de bureau qui doivent être achetés par le gouvernement fédéral. Ce document doit être lu conjointement avec la publication de la norme canadienne « CAN/CGSB-44.232 -2018 Fauteuils de bureau ».

2.0 Exigences visant les essais

- 2.1 Tous les fauteuils doivent satisfaire aux exigences et avoir été mises à l'essai conformément à la norme CAN/CGSB-44.232, sauf indication contraire.
- 2.2 Les fauteuils et les tabourets rotatifs conçus pour les occupants lourds doivent satisfaire aux essais de rendement décrits dans la norme ANSI/BIFMA X5.11 – « General Purpose Large Occupant Office Chairs – Tests ».
- 2.3 Rapports d'essai
- 2.3.1 Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq ans après la date des essais.
- 2.3.2 Norme(s) d'essai révisée(s) : il est fait référence aux normes d'essai énumérées dans la présente annexe et à l'exigence qui stipule que tous les produits offerts dans l'AMA doivent satisfaire aux normes d'essai susmentionnées. Si des modifications sont apportées aux normes d'essai, les produits doivent satisfaire aux normes d'essais révisées. Seuls les essais qui ont été révisés doivent être effectués; ils doivent avoir lieu dans les neuf mois à compter de la date de la ou des norme(s) d'essai révisée(s).
- 2.3.3 Modification du produit : lorsque des modifications physiques sont apportées à des produits déjà mis à l'essai conformément aux normes d'essai susmentionnées, les produits modifiés doivent également être mis à l'essai dans les neuf mois suivant la date des modifications. Les essais et les normes d'essai applicables seront ceux déterminés par une installation d'essai acceptable.
- 2.3.4 Tous les essais doivent être menés par une installation d'essai acceptable. Voir 5.9 sous **Terminologie** pour la définition d'une installation d'essai acceptable.

3.0 Ordre de priorité des documents

- 3.1 En cas de divergence entre la présente spécification et les exigences relatives aux essais présentées à l'article 2.0, il importe de suivre l'ordre de priorité suivant pour les documents :

- a. Spécifications pour les fauteuils de bureau
- b. Norme CAN/CGSB-44.232
- c. ANSI/BIFMA X5.11

4.0 Terminologie

Aux fins de la présente spécification, les définitions suivantes s'appliquent :

- 4.1 Fauteuil et tabouret rotatifs : fauteuil avec rotation du siège pour utilisation avec ou sans ordinateur. Pour une utilisation par quart de travail dans un environnement de bureau, EXCLUT les fauteuils utilisables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
 - 4.1.1 Fauteuil rotatif : fauteuil destiné à permettre à l'utilisateur de s'asseoir à une hauteur adaptée à la hauteur du plan de travail.
 - 4.1.2 Tabouret : fauteuil destiné à permettre à l'utilisateur de s'asseoir à une hauteur adaptée à la hauteur d'un plan de travail surélevé.
- 4.2 Repose-pieds : composant d'un tabouret qui soutient les pieds de l'utilisateur au-dessus du sol.
- 4.3 Fauteuil d'appoint : fauteuil avec ou sans rotation du siège pour un usage sans ordinateur.
- 4.4 Gamme de produits : ensemble de modèles de fauteuils d'ossatures compatibles et de construction semblable.
- 4.5 Accoudoir : composant d'un fauteuil destiné à offrir un appui à l'avant-bras de l'utilisateur.
- 4.6 Appuie-tête : composant optionnel d'une chaise qui soutient la tête, fixé au dossier.
- 4.7 Sièges pour occupants lourds : conçus pour supporter un poids supérieur à 125 kg (275 lb), mais inférieur à 181 kg (400 lb).
- 4.8 Matières écologiques : matières ayant des incidences négatives faibles ou nulles sur l'environnement. Ces matières peuvent comprendre, entre autres, des fibres écologiques et des ressources rapidement renouvelables.
- 4.9 Matières recyclables : matières qui, après avoir été utilisées comme prévu, peuvent être récupérées ou transformées à nouveau et détournées du site d'enfouissement.
- 4.10 Installation d'essai acceptable : est définie comme un laboratoire accrédité ISO/IEC 17025 figurant dans le Programme d'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN), l'A2LA ou le Programme d'essais d'accréditation de laboratoires de l'ONGC pour la portée applicable des essais demandés.
- 4.11 CFC : s'entend du chlorofluorocarbone.
- 4.12 EDP : désigne l'éther diphenylique polybromé.
- 4.13 Mécanisme d'inclinaison : dispositif qui permet d'incliner l'assise et le dossier depuis l'horizontale et/ou la verticale. Voir le paragraphe 5.10.
- 4.14 Tissu: tel que défini dans CAN / CGSB-44.232.
- 4.15 Finition: revêtement non défini comme tissu du siège et du dossier donnant au produit final un aspect de surface attrayant.

5.0 Exigences détaillées - Fauteuils et tabourets rotatifs

- 5.1 Tous les fauteuils et tabourets rotatifs doivent respecter les dimensions et les plages de réglage indiquées dans la norme CAN/CGSB-44.232, sauf indication contraire.
- 5.2 Profondeur du siège - doit être fixe ou réglable.
- 5.3 Hauteur du siège –
 - 5.3.1 Fauteuils rotatifs - doivent être fixes ou réglables.
 - 5.3.2 Tabourets - doivent être fixes ou réglables.
 - 5.3.2.1 En version fixe, doit être supérieur ou égal à 670 mm (27,5 po).
 - 5.3.2.2 En version réglable, doit être compris entre 580 mm (23 po) et 840 mm (33 po).
- 5.4 Angle d'assise - doit être fixe ou réglable.
- 5.5 Hauteur de soutien lombaire - doit être fixe ou réglable.
- 5.6 Angle dossier-siège - doit être fixe ou réglable.
- 5.7 Angle du dossier - doit être fixe ou réglable.
- 5.8 Hauteur de l'accoudoir - doit être fixe ou réglable.
- 5.9 Mécanismes d'inclinaison - doivent être disponibles avec un mécanisme d'inclinaison ou être inclinables indépendamment.
- 5.10 Roulettes - Doivent être disponibles.
- 5.11 Repose-pieds - Les tabourets doivent être équipés d'un repose-pied intégré.
- 5.12 Appuie-tête - Si disponible, doit être réglable.
- 5.13 Rebord avant du siège - doit être incliné vers le bas.
 - 5.13.1 Hauteur verticale : doit être supérieur ou égal à 40 mm (1,6 po).
 - 5.13.2 Rayon : doit être entre 40 mm (1,6 po) et 120 mm (4,7 po).

6.0 Exigences détaillées - Fauteuils d'appoint

- 6.1 Tous les fauteuils d'appoint doivent respecter les dimensions et les plages de réglage indiquées dans la norme CAN/CGSB-44.232, sauf indication contraire ci-dessous.
- 6.2 Profondeur, hauteur et angle du siège - doivent être fixes.
- 6.3 Hauteur d'appui lombaire - si disponible, doit être disponible à hauteur fixe.
- 6.4 Dossier - doit être disponible.
- 6.5 Angle dossier-siège - doit être disponible en version fixe.
- 6.6 Accoudoirs - s'ils sont disponibles, doivent être fixes ou réglables.

6.7 Roulettes - doivent être disponibles munis ou non de roulettes.

6.8 Empilage - doivent être disponibles en version empilable et non empilable.

7.0 Exigences relatives au tissu et finitions

7.1 Le tissu doit être constitué à 100 % de matières recyclées ou d'autres matières écologiques appropriées.

7.2 Les exigences minimales suivantes s'appliquent, sans frais pour le Canada.

7.2.1 Tissu - Un minimum de dix couleurs unies et de cinq motifs. Chaque tissu à motifs doit avoir un minimum de dix variations de couleurs.

7.2.2 Finitions - Un minimum de dix variations de couleurs pour chaque type de finition offert.

8.0 Exigences en matière de durabilité et d'environnement

8.1 Durabilité :

8.1.1 Les produits doivent être certifiés par une tierce partie indépendante comme étant conformes à la norme sur la durabilité du mobilier ANSI/BIFMA e3, *Furniture Sustainability Standard*, et ils doivent obtenir une cote minimale de 1 selon la certification Level®.

Afin d'être conforme, les sections suivantes doivent être respectées ainsi que toutes les autres exigences pour atteindre le minimum au niveau 1 de la norme de durabilité des meubles ANSI / BIFMA e3 :

8.2 Intrants

8.2.1 La finition des composants métalliques doit être réalisée au moyen de revêtements non toxiques ou de revêtements à faible teneur en composés organiques volatils (COV).

8.2.2 Le métal utilisé pour fabriquer les fauteuils doit contenir au moins 25 % de matières recyclées.

8.2.3 Tous les composants en matière plastique doivent être recyclables en fin de vie.

8.3 Conception du produit

8.3.1 Des composants de remplacement doivent être fournis pour remplacer les pièces défectueuses pendant la garantie.

8.4 Programme de réacheminement des déchets solides

8.4.1 Les fauteuils doivent être fabriqués dans une installation pour laquelle le fabricant a mis sur pied et diffusé un programme de réacheminement des déchets solides (à l'exception des déchets dangereux).

8.5 Produits exempts de CFC et d'EDPB

8.5.1 Les fauteuils ne doivent contenir ni chlorofluorocarbone (CFC) ni éther diphenylique polybromé (EDPB).

8.6 Système de gestion des matières toxiques et dangereuses

8.6.1 Le fabricant des fauteuils doit avoir mis sur pied un système de gestion des matières toxiques et dangereuses à l'usine et aux installations connexes où l'on fabrique les fauteuils.

8.7 Emballage en carton ondulé

8.7.1 Si l'on utilise des contenants en carton ondulé, ceux-ci doivent contenir au moins 80 % de fibres de papier recyclées ou être fabriqués à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable.

8.8 Sur demande, le fournisseur ou le fabricant doit présenter, dans un délai de dix jours ouvrables, toutes les fiches techniques sur la sécurité des substances (FTSS) qui doivent déterminer et évaluer tous les produits chimiques devant être signalés conformément à l'article 1910.1200 du document 29, *Code of Federal Regulations (CFR)* de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA).

9.0 Préparation en vue de la livraison

9.1 En plus des exigences relatives au marquage prescrites dans la norme CAN/CGSB-44.232, il faut inscrire, en dessous de l'assise de chacun des fauteuils, les renseignements suivants de façon indélébile et lisible :

- a. le nom ou la marque de commerce reconnu du fabricant ;
- b. le numéro de produit ;
- c. le numéro de contrat ;
- d. la date de fabrication.

9.2 Étiquetage : lorsque la législation fédérale et/ou provinciale sur l'étiquetage des textiles s'applique aux éléments en tissu des fauteuils, les fournisseurs de la présente spécification doivent s'assurer qu'ils respectent les exigences de la législation.

9.3 La préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux courants.

10.0 Entretien

10.1 À la demande du Canada, le fournisseur ou le fabricant doit présenter, dans les deux langues officielles et sans frais supplémentaires, les instructions relatives aux procédures de réparation ou d'entretien recommandées pour tous les produits. Cette demande doit être traitée dans les dix jours ouvrables suivant sa réception.

Questions et réponses générales concernant la DAMA

Q1

Pouvez-vous confirmer si un fournisseur existant au titre de l'AMA doit présenter de nouveau une nouvelle AMA, ou si le numéro précédent sera rétabli et que nous remplissons le formulaire d'ajout de produit?

À quoi ressembleront les critères d'évaluation d'une soumission? La demande porte-t-elle simplement sur les « fauteuils de bureau pivotants », par exemple, sans caractéristiques particulières pour le fauteuil?

Le fabricant aura-t-il la possibilité de rencontrer Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour mieux comprendre cet AMA?

R1

Tous les fournisseurs doivent présenter un nouvel arrangement et suivre les parties 1 à 5 de la DAMA/G pour obtenir un numéro d'AMA et devenir fournisseur présélectionné en vertu de l'AMA. S'il un numéro d'AMA existe, ce numéro serait rétabli pour ce fournisseur dans la mise à jour /G. Si le fournisseur a deux AMA dans l'ensemble de sièges d'AMA, un AMA sera mis de côté.

Q2

1. Quelle est la date de clôture de cette invitation? Nous notons dans le document original affiché sur Achats et ventes que les soumissions ne seront pas acceptées avant le 12 février 2020. Toutefois, aucune date de soumission réelle n'est précisée dans le document de l'AMA.

2. Nous examinons l'annexe B-1 (Produit de fauteuils de bureau et tableau des réductions) et nous ne connaissons pas le nombre de fauteuils que nous pouvons soumettre et la façon de les définir. Sommes-nous autorisés à soumettre tous les fauteuils (fauteuils et tabourets et fauteuils d'appoint) qui satisfont aux exigences techniques obligatoires de la présente invitation?

3. Quel est le nouveau processus que les clients gouvernementaux suivront pour déterminer les spécifications qu'ils veulent pour leurs besoins? Autrement dit, vont-ils soumissionner pour un fauteuil de bureau (par exemple) et sont-ils censés avoir les connaissances nécessaires pour déterminer si le fauteuil qu'ils veulent a un type particulier de bras ou un mécanisme d'inclinaison (par exemple)?

4. Comment un client du gouvernement s'assurera-t-il que les fabricants et les revendeurs soumissionnent des spécifications comparables pour leur besoin?

5. SPAC tiendra-t-il une réunion ou une téléconférence pour examiner cette invitation? Il semble qu'il y ait de nombreux changements au processus d'arrangement en matière d'approvisionnement, de sorte que cela pourrait être utile pour tous.

R2

1. L'État demande que des arrangements soient reçus d'ici le 12 février 2020 afin qu'ils fassent partie de la première vague des évaluations. Lorsque la première vague d'évaluations sera terminée, le Canada commencera la deuxième vague d'évaluations selon l'ordre des dates de réception des évaluations (arrangements reçus après le 12 février 2020). Il est prévu que la mise à jour de /G sera attribuée le 1^{er} avril 2020. Se reporter à l'article 6A.4.2 de la DAMA pour de plus amples renseignements.

2. L'annexe B-1 peut être modifiée pour y ajouter d'autres lignes. Il n'y a pas de limite quant au nombre de fauteuils (pivotants, tabourets et fauteuils d'appoint) qui satisfont aux exigences techniques de l'annexe A que les fournisseurs peuvent présenter.

3. Le Canada fournira aux utilisateurs identifiés un document de sélection des fauteuils ainsi qu'un guide des fauteuils pour les aider à définir leurs besoins. Vous trouverez un exemple ci-dessous.

Sélecteur de fauteuils (liste NON exhaustive, à titre d'exemple seulement)

Criteria	Critères de choix	Attributs, fonctions ou options supplémentaires (s'il y a lieu)
<i>Sous-catégorie</i>	<input type="checkbox"/> Fauteuil rotatif <input type="checkbox"/> Fauteuil rotatif pour occupants lourds <input type="checkbox"/> tabouret rotatif	
<i>Appuie-tête</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucune préférence	
<i>Profondeur du siège</i>	<input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> <i>Siège peu profond</i> <input type="checkbox"/> <i>Siège moyennement profond</i> <input type="checkbox"/> <i>Siège profond</i> <input type="checkbox"/> réglable	
<i>Hauteur du siège</i>	<input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> comme basse	

(Guide des fauteuils, contiendra une image d'un fauteuil pour montrer chaque composant, liste NON exhaustive, à titre d'exemple seulement)

Référence sur le dessin	Critères du fauteuil	Définition	Dimension(s)
A	Appuie-tête	Soutient la tête, fixée au dossier.	S.O.
B	Profondeur du siège	Distance horizontale mesurée de gauche à droite du plateau du siège.	Ne doit pas être inférieur à 450 mm (17,7 po).
C	Hauteur du siège	Distance horizontale mesurée de l'avant du dossier jusqu'à l'avant du coussin du siège	<u>Peu profond</u> : de 380 mm (15,0 po) à 420 mm inclusivement (16,5 po) <u>Moyen</u> : supérieure à 420 mm (16,5 po) jusqu'à 460 mm inclusivement (18,1 po) <u>Profond</u> : supérieure à 460 mm (18,1 po) <u>Réglable</u> : réglable d'au moins 50 mm (2,0 po) dans la plage de 420 mm (16,5 po) à 460 mm (18,1 po).

4. Les invitations contiendront des critères de sélection pour les besoins de chaque client. Les clients seront en mesure de choisir les définitions et les caractéristiques des fauteuils ainsi que les spécifications génériques dont ils ont besoin.

5. La conférence des soumissionnaires a eu lieu le 16 janvier 2020.

Q3

1. Nous ne sommes plus tenus de remplir la feuille de calcul Excel intitulée « Pièce jointe 3 de la partie 4 », dans laquelle il fallait indiquer des mesures et des renseignements détaillés pour chaque modèle de fauteuil présenté. Je crois comprendre que ce document a été remplacé par l'annexe B-1 où il faut indiquer seulement les séries et non les modèles particuliers de fauteuils. Veuillez confirmer que cette interprétation est juste.
2. Les présentations ne seront pas acceptées avant le 12 février 2020. Quelle est la dernière date à laquelle une mise à jour peut être présentée pour approbation?

R3

1. C'est exact. La pièce jointe 3 de la partie 4 a été remplacée par l'annexe B-1. Pour l'annexe B-1, il faut indiquer seulement les séries des fauteuils et non le modèle de fauteuil.
2. Voir R2.1

Q4

En ce qui concerne la modification publiée aujourd'hui, pouvez-vous préciser la date de présentation?

R4

Voir R2.1

Q5

Devons nous communiquer de nouveau avec SPAC pour demander une augmentation du prix plafond de nos produits approuvés? Selon la formulation suivante, nous devons attendre deux ans à compter de la date de début du contrat pour entamer cette discussion :

6A.4.1 Conditions générales

b) Réduction minimale en pourcentage – Possibilité de modification

(i) La réduction minimale en pourcentage du fournisseur prévue à l'annexe B demeurera en vigueur pendant une période de 24 mois. À ce moment-là, le responsable de l'AMA offrira au fournisseur le choix de détenir ou de modifier le montant de son rabais minimum en pourcentage pour la période de 24 mois suivante. Ce cycle est répété pendant toute la durée de l'AMA.

R5

Les prix plafonds en vertu de la DAMA/G actuelle ne sont pas en vigueur. La DAMA comprend maintenant des réductions minimales en pourcentage. L'interprétation de l'article 6A.4.1 est correcte.

Q6

SPAC peut-il donner des exemples des modèles d'approvisionnement normalisés qui seront utilisés pour les trois différents types d'évaluation des soumissions?

R6

Oui, les modèles d'approvisionnement normalisés se trouvent sur le site Web Achatsetventes : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/modeles-uniformisees-d-approvisionnement>.

Ils sont également disponibles sur demande auprès de l'autorité contractante pour l'AMA.

Q7

Vu que ces renseignements ne figurent pas à l'annexe B-1 mise à jour, quelle est la section de l'addenda qui nous permet d'indiquer les caractéristiques du fauteuil?

R7

Il est n'est pas obligatoire d'indiquer les caractéristiques du fauteuil à l'annexe B-1. Seuls les renseignements énumérés sont requis. Chaque invitation contiendra les caractéristiques nécessaires du fauteuil.

Q8

- 1) Pouvez-vous m'indiquer où je peux trouver le paragraphe 4 de l'article 5, « Supprimer : 60 jours, Insérer : 240 jours » ou m'indiquer à quoi renvoie cette instruction? Je ne parviens pas à trouver ces renseignements.
- 2) Pour chaque série proposée, pouvons-nous avoir un pourcentage différent de la liste?
- 3) Qu'est-ce que le SEAOG? S'agit-il de quelque chose déjà établi ou de quelque chose que les fabricants doivent établir?

R8

- 1) Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat – 2008 – Instructions uniformisées – Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement – Biens ou services – Section 5
- 2) Oui. Chaque série peut offrir un pourcentage différent de la liste.
- 3) Le SEAOG est le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, également connu sous le nom Achatsetventes.gc.ca (<https://achatsetventes.gc.ca/>). Ce site Web contient les appels d'offres publics.

Q9

Pouvez-vous confirmer si l'exigence relative au bras du fauteuil de travail pivotant a été révisée dans le cadre de la mise à jour? Au cours de la dernière année, nous avons échangé de nombreux courriels et nous avons compris que l'exigence relative au bras était en cours de révision, mais la mise à jour ne montre aucun changement. Veuillez confirmer si c'est exact ou s'il s'agit d'une erreur.

R9

Oui, l'exigence relative au bras a été mise à jour dans les spécifications de l'annexe A et est conforme aux normes CAN/ONGC dans le cadre de la mise à jour.

Q10

La pièce jointe 3 de la partie 4 est mentionnée à la fois dans le critère technique obligatoire (CTO) 1.1 et dans le critère financier obligatoire (CFO) 1.1. Devons-nous présenter dans notre soumission cette pièce jointe deux fois, soit une fois sans prix pour le CTO 1.1 et une autre fois avec prix pour le CFO?

R10

Veuillez passer en revue l'invitation de la DAMA/G mise à jour en vertu de la modification 002, puisque la pièce jointe 3 de la partie 4 n'existe plus dans les mises à jour dans la modification 002. Une annexe B-1 doit être présentée en réponse aux critères techniques et financiers.

Q11

À la partie 4.2.1, CTO 3.1, on y mentionne la pièce jointe 2 de la partie 4 – Portée de Travaux. Où se trouve cette pièce jointe?

R11

La pièce jointe 2 de la partie 4 n'existe plus dans la mise à jour de la modification 002/G. L'appendice A, Portée de travaux, est incluse dans le dossier des pièces jointes sur le site Web Achatsetventes et figure à l'appendice A.

Q12

Dans le tableau des critères techniques obligatoires (CTO), il y a une exigence selon laquelle nous devons inclure tous les types et couleurs de rembourrage. Existe-t-il un tableau modèle pour cette liste?

R12

Cette exigence n'existe plus dans la mise à jour de la modification 002/G.

Q13

Quel est le bien-fondé de la suspension en vertu de l'amendement 001 concernant cette AMA? Quelles sont les mesures à prendre après la publication de la DAMA?

R13

La suspension en vertu de la modification 001 visait à apporter des mises à jour et des modifications à la DAMA. La DAMA/G originale n'est plus valide; veuillez consulter la modification 002/G pour la version la plus récente de cette DAMA.

Q14

Nous avons reçu la modification 1 pour cet appel d'offres. Elle indique qu'une DAMA révisée sera publiée. Cette modification sera-t-elle un addenda sous le numéro actuel du projet ou sera-t-elle publiée comme un nouvel appel d'offres?

R14

La DAMA/G originale n'est plus valide; veuillez consulter la modification 002/G pour la version la plus récente de cette DAMA.

Q15

Veuillez nous indiquer si nous pouvons envoyer notre copie électronique sur une clé USB, puisque la plupart des ordinateurs plus récents n'ont plus de lecteurs de CD ou de DVD.

R15

Une clé USB n'est pas acceptable conformément à la partie 3 – Instructions pour la préparation des arrangements. Les documents peuvent être présentés sur support papier avec un CD ou un DVD, ou par voie électronique à l'aide de Connexion postel.

Sommaire du procès-verbal de la conférence des soumissionnaires sur les fauteuils de bureau

Date : Le 16 janvier 2020

Heure : De 9 h 30 à 11 h 30

Q1 – Les fournisseurs peuvent-ils modifier les produits figurant dans leur catalogue au cours des deux années de la période de l'AMA? Ce nouveau processus n'est pas restrictif quant au nombre de séries?

R1 – Les séries doivent être offertes pour la période de 24 mois. Les fournisseurs peuvent ajouter un produit. Voir l'article 6A.4 pour de plus amples renseignements. C'est vrai, il s'agit d'un nouveau processus et le nombre de séries qui peuvent être offertes est illimité à condition qu'elles répondent aux exigences de l'annexe A et aux critères environnementaux. N'oubliez pas qu'il s'agit d'une « série » et non de codes de modèles.

Q2 – La réduction minimale doit-elle être la même pour tous les produits ou séries?

R2 – Aucun fournisseur ne peut avoir des réductions différentes.

Q3 – Pouvons-nous ajouter un produit ou une série?

R3 – Oui, consultez l'article 6A.4 de la DAMA pour de plus amples renseignements.

Q4 – Donc, si un revendeur a accès à plusieurs fabricants, il peut avoir une fabrication illimitée sur son AMA?

R4 – Oui.

Q5 – En ce qui concerne l'annexe D, il y a un délai de livraison de 45 jours?

R5 – Oui. Les fournisseurs doivent mettre à jour leurs renseignements sur leur site Web dans les 45 jours suivant l'attribution de l'AMA. Le niveau d'effort pour remplir le catalogue à l'annexe B a été supprimé.

Q5A – Le même délai s'applique-t-il aux suppressions de séries?

R5A – Se reporter à l'article 6A.4 de la DAMA pour de plus amples renseignements.

Q6 – La région a-t-elle accès au titulaire de l'AMA dans cette région?

R6 – Oui.

Q7 – La réduction comprend-elle la livraison et l'installation?

R7 – Non, la réduction ne s'applique pas. La livraison et l'installation sont toujours séparées.

Q8 – Quels sont les modèles uniformisés?

R8 – Reportez-vous à l'article A6 de la présente modification.

Q9 – Pour l'approvisionnement des sous-catégories ou l'approvisionnement tout compris, le client peut-il déterminer ses besoins?

R9 – Oui. Le client peut décider de combiner ou de séparer ses exigences, en fonction de ses besoins.

Q10 – Comment les clients sont-ils en mesure de déterminer dans quel niveau se situera leur exigence?

R10 – Les données antérieures sur l'AMA (/F) seront utilisées pour créer un estimateur simple ou le client peut utiliser les contrats antérieurs pour déterminer la valeur de son besoin.

Q11 – (Relativement à l'article 6B4.2 Non concurrentiel). Avez-vous un exemple d'un approvisionnement non concurrentiel?

R11 – Nous n'avons pas d'exemples, les clients devraient expliquer le bien-fondé d'un approvisionnement non concurrentiel pour tout besoin.

Q11A – Fournisseur unique – comment un client attribue-t-il un contrat de plus de 25 000 \$ à un fournisseur unique?

R11A – Le processus est assez complexe et il est expliqué en détail dans le Guide des approvisionnements au chapitre 3, soit les besoins à fournisseur unique de plus de 25 000 \$. C'est très rare dans l'AMA et cette section a été complètement supprimée de l'AMA pour simplifier le processus.

Q12 – Quand les essais sont-ils requis?

R12 – Reportez-vous à l'article 6A.9.2 de la DAMA.

Q12A – Est-ce que cela comprend la reconnaissance du fauteuil vert pour l'auto-certification.

R12A – L'auto-certification est inscrite à la partie 5 de l'AMA. Le fauteuil vert ne fait plus partie de l'AMA. Les considérations environnementales sont énumérées à l'annexe A et contiennent les attestations de niveau 1 de la BIFMA.

Q13 – Nous ne voyons pas de fauteuils pour les salles de conférence ou de réunion? Les clients savent-ils où les trouver?

R13 – Les fauteuils pour les salles de conférence et de réunion sont définis par les caractéristiques du fauteuil. Ce nouveau processus permet aux clients de choisir séparément ces caractéristiques, synchro-inclinaison contre genou-inclinaison. Il y aura un sélecteur de fauteuils et un guide de fauteuils que les clients utiliseront pour prendre des décisions éclairées.

Q14 – Le client utilisera le définisseur/sélecteur. Les fournisseurs peuvent-ils obtenir une copie de ces modèles?

Q14 – Une copie du modèle d'outil de sélection des fauteuils peut être fournie au moment de l'attribution de l'arrangement.

Q14A – Quel est l'objectif du définisseur/sélecteur? Est-ce pour réduire le nombre de fournisseurs? Comment (les clients) choisissent-ils un fournisseur? Le processus est-il le même?

R14A – Les clients utiliseront le définisseur/sélecteur pour définir leurs exigences. Le site Web du mobilier fournira des renseignements supplémentaires aux utilisateurs pour les aider à définir leurs besoins.

Q15 – Les régions ont besoin d'aide pour acheter leurs fauteuils. Plusieurs fournisseurs mentionnent qu'ils (les clients) éprouvent des difficultés et reçoivent une orientation par l'intermédiaire des fournisseurs.

R15 – Le définisseur/sélecteur aidera les clients à définir leurs besoins. SPAC élabore actuellement un guide visuel pour aider ces clients à obtenir des explications, des définitions et des renseignements pertinents qui les aideront à prendre des décisions éclairées et à faire des choix éclairés.

Q16 – Comment les utilisateurs définissent-ils un fauteuil lorsqu'ils peuvent avoir besoin d'un fauteuil haut de gamme? Le meilleur tissu peut être placé sur le fauteuil le moins cher.

R16 – Les clients peuvent ajouter à leurs besoins des renseignements généraux supplémentaires sur le produit. D'autres détails sur le produit qui peuvent être pris en compte seront la conception, la durabilité, l'environnement ou le type de bras.

Q17 – Pourquoi le processus a-t-il changé? La *General Services Administration* a un bon modèle et ce modèle devrait être examiné.

R17 – L'AMA actuelle a été modélisée en fonction d'une offre à commandes (OC) qui limitait les produits qui pouvaient être offerts. Il a été établi que cette offre à commandes était restrictive pour les fournisseurs et les clients. Les fournisseurs et les clients ont mentionné qu'il y a un décalage entre la liste et la façon dont le fournisseur présente ses produits. Le processus de la DAMA/G est le même que celui qui est axé sur les prix. Toutefois, le nombre des produits et des caractéristiques n'est plus limité, pourvu que ces produits respectent les spécifications de l'annexe A. SPAC examinera le modèle de la *General Services Administration* et en tiendra compte.

Commentaire : Un fournisseur n'aime pas la nouvelle structure et estime que les utilisateurs seront perdus et que cette nouvelle structure ne permettra pas aux fournisseurs de présenter des soumissions de façon juste et équitable.

Réponse de SPAC : Nous avons remarqué que 85 % des transactions d'approvisionnement sont inférieures à 25 000 \$ et que les clients sont en mesure d'orienter leurs achats, ce qui n'est pas différent de la structure actuelle de l'AMA. La nouvelle structure offre à tous les fournisseurs des chances égales en ce qui concerne les produits offerts qui dépassent 25 000 \$.

Commentaire : Il y a un décalage entre ce qu'est une exigence ou un produit et ne plus avoir de liste des fournisseurs qui peuvent offrir ce produit.

Réponse de SPAC : Les clients auront accès au site Web du mobilier (interne au gouvernement) qui contient une liste des titulaires d'AMA, indique la série offerte, la portée des travaux et contient des liens vers les sites Web des titulaires d'AMA, où les clients trouveront tous les renseignements dont ils ont besoin. Le fournisseur a également l'occasion de fournir aux utilisateurs des outils sur son site Web pour démontrer les types de fauteuils qu'il offre dans le cadre des AMA subséquentes.

Commentaire : À l'heure actuelle, les soumissions des fournisseurs doivent être conformes aux spécifications et à l'Outil de recherche du client. Le client définira l'utilisation des spécifications pour satisfaire à ses exigences.

Réponse de SPAC : Les spécifications n'ont pas changé. Elles sont conformes aux spécifications de la CAN/ONGC. La structure du modèle de l'AMA évolue vers un modèle réel d'AMA par rapport au modèle d'OC actuel. La structure de l'AMA comprend deux phases :

Phase 1 – C'est l'étape de préqualification du bassin de fournisseurs pour un nombre illimité de produits (séries) conformes aux exigences de l'annexe A.

Phase 2 – C'est l'étape du déroulement du processus concurrentiel fondé sur le besoin défini par le client dans l'invitation.

Q18 – Où puis-je trouver la période de validité de la soumission de 60 jours et insérer 240 jours?

R18 – C'est est à la page 7 de 46 de la DAMA. Les instructions uniformisées de 2008, section 5, contiennent cette clause. Le lien Web est <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

Q19 – Un client peut-il utiliser les exigences en matière de conception?

R19 – Oui, à condition que la description soit générale.

Commentaire : Un fournisseur mentionne que SPAC recevra beaucoup plus d'appels.

Réponse de SPAC : SPAC est d'accord et nous le prévoyons, car il s'agit d'un nouveau processus.

Q20 – Peut-on ajouter le niveau 2 ou 3 de la BIFMA dans des caractéristiques supplémentaires?

R20 – Oui.

Q21 – Toutes les soumissions de plus de 25 000 \$ sont-elles affichées sur le site Achatsetventes?

R21 – Oui, car seuls les titulaires de l'AMA préqualifiés peuvent soumissionner. Ce processus n'a pas changé.

Q22 – Comment fonctionne le processus de plus de 400 000 \$ (niveau 3)?

R22 – Le processus de niveau 3 est le même que le processus de niveau 2. Il n'a changé.

Q23 – Est-il possible de présenter une soumission au volet général dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)?

R23 – Oui. Reportez-vous à l'article 1.2.2 et l'article 6B.3 de la DAMA.

Q24 – Quelle est la date limite pour cette mise à jour?

R24 – Reportez-vous à la réponse 2 du présent document de questions et réponses.

Conclusion et commentaire de SPAC : Nous vous remercions de votre présence et nous demandons aux fournisseurs de nous faire part de commentaires ou de suggestions supplémentaires, car votre rétroaction est toujours appréciée.

Fin de la conférence des soumissionnaires.